



## NOTICE POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Année 2022

### 1 – La subvention :

Au cœur de la société civile, 1,3 million d'associations et 15 millions de bénévoles se mobilisent afin de répondre aux besoins des autres et concourent ainsi à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Il importe à la Ville de Jargeau de participer à cet effort. C'est pourquoi chaque année le conseil municipal attribue des subventions aux associations afin de les accompagner dans leurs projets. L'ensemble de ces subventions représente tous les ans plus de 120 000 €.

Cette notice vous rappellera les règles encadrant les subventions des collectivités aux associations et vous aidera à formuler au mieux votre demande.

#### 1 – Identification :

La subvention caractérise la situation dans laquelle une association, poursuivant des objectifs qui lui sont propres, initie, définit et mène une action qui intéresse la collectivité publique. L'association doit toujours être à l'initiative du projet à mettre en œuvre.

La subvention est sans « contrepartie directe » pour la commune. La subvention ne répond jamais à un besoin exprimé par la collectivité. La commune ne définit jamais les besoins ni les réponses à apporter. Y trouvant un intérêt, elle y apporte son soutien matériel ou son aide financière.

La subvention versée à une association doit et ne peut répondre qu'à un intérêt public local. Il s'agit de l'intérêt général de la commune. La ville de Jargeau ne peut en effet agir pour aucune considération. En d'autres termes, il faut que la subvention profite à l'intérêt des citoyens de Jargeau. Il s'agit là du critère de l'intérêt public local.

Enfin, il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes. Les subventions sont toujours conditionnées et précaires.

#### 2 – La forme de la subvention :

La subvention peut être versée en numéraire, mais aussi en nature. Les mises à disposition de locaux et de matériels sont aussi une forme de subventionnement. Les subventions en nature ne sont en effet pas dépourvues de valeurs monétaires. La subvention peut être allouée pour contribuer au fonctionnement global de l'association, ou au contraire être fléchée pour la réalisation d'un projet particulier. Dans tous les cas, il est interdit à l'association de reverser cette subvention à tout autre organisme. Enfin, la loi oblige la Commune de Jargeau, lorsque le montant de la subvention globale allouée dépasse 23 000 €, à signer avec l'association une convention d'objectifs.

#### 3 – Les associations pouvant être subventionnées:

Toutes les associations ne peuvent pas être subventionnées. Les associations poursuivant des buts politiques ou culturels (loi de séparation des Eglises et de l'État) ne pourront pas recevoir de subvention.



#### **4 – Les contrôles :**

Lors de l'établissement du dossier, des pièces justificatives sont demandées. Par leur examen, la ville de Jargeau s'assure de la qualité de l'association et que le projet à financer ou l'association concourent bien à l'intérêt public local.

Enfin, lorsque le concours financier de la commune dépasse 1 500 €, les Chambres régionales des Comptes (CRC) sont compétentes pour contrôler les associations. Lors de ce contrôle, la chambre s'assurera que l'utilisation des sommes attribuées est conforme aux buts pour lesquels elles ont été versées.

#### **II – Bien remplir son formulaire de demande :**

Afin que le dossier soit étudié convenablement, veuillez répondre **à l'ensemble des questions** posées et de manière synthétique. Nous vous recommandons de le remplir informatiquement afin de faciliter la lecture par la ville de Jargeau. Pour se faire, l'installation du logiciel Acrobat Reader est requise (pour le télécharger : <https://get.adobe.com/fr/reader/>).

Il est nécessaire d'ouvrir le document et de le compléter directement. Les réponses doivent être inscrites dans chaque espace. Une fois le document complété, veuillez le sauvegarder et l'envoyer par courriel à l'adresse [affaires-generales@jargeau.fr](mailto:affaires-generales@jargeau.fr) avec les pièces justificatives demandées, **ou** une fois imprimé, le déposer à la Mairie de Jargeau – Place du Gland Cloître, 45150 Jargeau.

#### **1 – L'association et ses représentants :**

Lors de sa déclaration en préfecture, l'association reçoit automatiquement un numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA). Elle doit en outre demander son immatriculation au répertoire SIREN lorsqu'elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales, lorsqu'elle emploie des salariés ou lorsqu'elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

#### **2 – L'association et ses moyens humains :**

Concernant les adhérents, si le prix de la cotisation varie en fonction de l'âge, ou d'autres critères, veuillez préciser le montant moyen par adhérent au cours de l'année en question.

Concernant les salariés, la masse salariale est le cumul des rémunérations nettes des salariés, additionnées des cotisations patronales et charges salariales.

#### **3 – L'association et ses activités :**

Si la demande porte uniquement sur une aide au fonctionnement normal de l'association, seul le point « 3.2 » est à compléter.

Si l'association demande une subvention afin de faire financer, en partie ou en totalité, un projet précis, une action, une manifestation ou une activité, le point « 6 » sera à compléter.

#### **4 – L'association et ses moyens financiers :**

Les associations doivent, par nécessité démocratique et de bonne gestion, tenir une comptabilité, bien que la loi du 1er juillet 1901 n'impose en la matière aucune obligation aux associations. Compte de résultat et budget sont des outils comptables différents. Le compte de résultat décrit l'activité financière de l'association pendant une période donnée, généralement une année civile. Il est toujours établi au terme de l'année considérée. La comparaison des charges et des produits vous permettra de dégager le résultat, positif, négatif ou en équilibre. Le budget est un outil prévisionnel. Il décrit les recettes et les dépenses de l'année à venir avec plus ou moins de précision, mais toujours avec sincérité.



Concernant le compte de résultat et le budget, veuillez inscrire les grands ensembles financiers représentatifs tout en étant le plus complet et représentatif possible. Sont à inscrire obligatoirement :

- Recettes liées aux cotisations ;
- Recettes liées aux subventions ;
- Recettes liées aux partenariats (sponsors, etc.) ;
- Recettes liées aux manifestations organisées par l'association (buvettes, concours, etc.) ;
  
- Dépenses liées à la masse salariale ;
- Dépenses liées aux équipements nécessaires à l'activité de l'association ;
- Dépenses liées aux manifestations organisées par l'association (buvettes, concours, etc.) ;

### **5 – L'association et la ville de Jargeau :**

Concernant l'aide de la municipalité qui pourrait être apportée à l'association, veuillez cocher les cases correspondant au type d'aide envisagée, aide matérielle (ex. barnum, table, banc, etc.) ou humaine (ex. aide à l'installation, etc.). La municipalité ne pourra cependant apporter son aide que ponctuellement et pour des manifestations bien précises.

Concernant les locaux utilisés par l'association, veuillez renseigner les locaux fréquentés de manière récurrente (ex. utilisation du gymnase de manière quotidienne ou de la salle polyvalente de manière hebdomadaire, etc.).

Concernant la participation au rayonnement de la ville de Jargeau, veuillez expliquer brièvement en quoi les actions menées par votre association participent à la renommée de la ville de Jargeau (ex. promotion du tourisme ou compétition sportive, etc.)

### **6 – Le(s) projet(s) de l'association :**

Si la demande de subvention porte sur un projet, manifestation, action ou activité particuliers et non sur le fonctionnement normal de l'association, ce point est à compléter.

Les informations renseignées aideront la collectivité à mieux appréhender les moyens susceptibles d'être alloués au projet.